

RPE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTALE FEMININE SENIOR

SAISON 2025 -2026



Art. 1 – GENERALITE

Nom de l'épreuve	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL FEMININE
Catégorie	SENIOR
Genre	Féminine
Commission Sportive Départementale / référent	Ludovic Chancfout
Forme de jeu	6x6
Hauteur du filet	2,24
Taille du terrain	9m x 18m

Art. 2 – PARTICIPATION DES GSA (Groupement Sportif Affilié = Club)

Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes par GSA	NEANT

Art. 3 – LICENCES DES PARTICIPANTS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition extension Volley-ball (VB)
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les entraîneurs	Encadrement éducateur sportif
Date limite d'homologation (DHO) pour participer à l'épreuve	Licence validée avant toute participation
CATEGORIES AUTORISEES	
M21 et Séniors (SEN & MTR)	Oui
M18	Oui avec simple surclassement
M15	NON

Les M18 et M21 peuvent jouer dans différents championnats départementaux, régionaux et nationaux avec les restrictions suivantes : ne jouer que dans un seul championnat senior par week-end et ne pas participer à plus de deux matchs par week-end (sauf tournois, plateaux ou coupe).

Art. 4 – CONSTITUTION DES EQUIPES FDM

Nombre de joueurs maximum sur la FDME	12
Autorisation de passage d'un joueur sur plusieurs équipes d'un même club	NON

RPE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTALE FEMININE SENIOR

SAISON 2025 -2026

Art. 5 – CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Le week-end
Horaire officiel des rencontres	Vendredi 20h00 à 21h00, samedi 18h00 à 21h00 et dimanche 10h00 à 16h00. Autres avec accord du club visiteur
Lieu	Gymnase du club recevant
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui

Les demandes de modification de calendrier définitif doivent rester exceptionnelles, lorsque le club reçoit. Pour être prise en compte, une telle modification doit parvenir au Comité dans les délais précisés par la Commission Sportive, avant la date de la rencontre et être accompagnée de la nouvelle date de la rencontre qui aura obligatoirement lieu soit avant la date initiale, soit sur les journées de rattrapage prévues pour la phase concernée (aller ou retour). Le club demandeur suivra la procédure transmise par la Commission Sportive en début de saison. En cas de difficultés, le Comité statuera sur la date effective de la rencontre.

Art. 6 – PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée des rencontres	H
Présence des GSA	H- 30 minutes
Présence des arbitres	Obligatoire
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes

Art. 7 – COMMUNICATION DES RESULTATS

Le CD 72	FDME obligatoire
Téléchargement de la FDME électronique	1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre

Art. 8 – FORMULE SPORTIVE

F - S	EN FONCTION DU NOMBRE D'EQUIPES
	3 sets gagnants de 25 pts avec 2 pts d'écart – Set décisif 15 pts avec 2 pts d'écart

Art. 9 – BALLON

Type de ballon autorisé	Molten : V5M4500 - V5M5000 / Mikasa : MVA200 - MVA300
--------------------------------	---

Ludovic Chanclout (CSD)	06 86 44 45 91	chanclout_ludovic@yahoo.fr
Inscription Espace Club FFVB		